

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

guide du citoyen

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la santé publique du 20 octobre 2004

Tel que modifié par l'arrêté du
(JORT N° 88 du : 2 novembre 2004)

Organisme : Ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)

Domaine de la prestation : Activités sanitaires privées

Objet de la prestation : Accord de principe pour l'exploitation d'un centre de thalassothérapie.

Conditions d'obtention de la prestation

Le demandeur doit être libéré de tout empêchement légal

Pièces à fournir

- une demande d'accord de principe au nom du ministre de la santé publique
- une copie du statut ou du projet de statut, s'il s'agit d'une personne morale
- étude écologique du site du centre
- cartographies situant, outre le site du centre projeté, les installations industrielles implantées dans la zone d'influence du site et les points de déversement en mer des eaux usées ou de décharge des déchets solides
- étude de la flore terrestre et marine ainsi que les variations horaires et saisonnières de l'eau de mer pour ce qui est de sa température, de sa salinité et des courants périodiques et apériodiques
- une étude détaillée des conditions météorologiques de la région concernée
- analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau de mer effectuées dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé publique
- une étude d'impact sur l'environnement du centre
- une copie des plans du centre projeté
- l'approbation de l'agence nationale de protection de l'environnement
- l'approbation de la commission technique relevant du ministère du tourisme
- une copie du plan indiquant les points de rejet de l'eau de mer utilisée

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-dépôt du dossier - transmission du dossier de la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet à la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé au ministère de la santé publique	-l'intéressé -la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet et la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	

- étude du dossier et attribution de l'accord de principe	- la commission d'agrément des centres de thalassothérapie	Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration
-délivrance de l'accord de principe	-la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé ou la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet	

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet

Adresse : La direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet

Lieu d'obtention de la prestation

Service : -L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé) ou la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet

Adresse : Place Bab Saâdoun 1006-Tunis ou siège de la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

Références législatives et / ou réglementaires

-Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001.

-Loi n° 88-91 du 2 août 1988, relative à la création d'une agence nationale de protection de l'environnement, telle que modifiée par la loi n° 92-115 du 30 novembre 1992, par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements et par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence.

-Décret n° 92-1297 du 13 juillet 1992, fixant les normes et les conditions d'exploitation des centres de thalassothérapie, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1081 du 14 mai 2001.